

Délibération du Conseil Municipal**D.2017.17.07-01**

ACTE : 2.1.2

Commune de LAUZERTE

L'an deux mille dix-sept et le 17 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de LAUZERTE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean Claude GIORDANA.

Étaient présents : Mmes BOILLON, CHAMBON, DELTEIL, GUICHARD, MILLS, PARDO,
Mrs BEZY, GERVAIS, GIORDANA, JOFRE, MAITRE, PIERASCO.

Procuration : D DENIS à C GUICHARD, C TAURAN à C PARDO

Secrétaire : Jean Pierre Maître

Date de la convocation : 05/07/2017

Nombre de conseillers : 15 Nombre de présents : 12 Nombre de votants : 14

❖ **OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE / PLU**

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-2,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-2, L.151-5 et L.153-12,

Vu la délibération du Conseil Municipal de LAUZERTE en date du 28/09/2011 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols de la commune et l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU),

Vu le dossier du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Considérant que les articles L.151-2 et L.151-5 du code de l'urbanisme dispose que le plan local d'urbanisme comporte un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune,

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Considérant que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable s'articulent autour de 4 orientations majeures :

✓ **ORIENTATION N°1 : PRESERVER ET VALORISER LE PAYSAGER ET BATI, GARANTS DU CADRE DE VIE**

Enjeux : Préserver l'image de Lauzerte, la qualité du site et des paysages qui assurent l'identité lauzertine

1.1 - Conserver et préserver les richesses paysagères du territoire

- Protéger les entités naturelles structurantes du territoire et garantir la pérennité des paysages

1.2 - Préserver l'authenticité du cadre de vie

- Valoriser les éléments du patrimoine bâti
- Respecter le caractère du bourg

1.3 - Préserver les équilibres et les continuités écologiques

- Protéger et prendre en compte les milieux naturels sensibles
- Prendre en compte la biodiversité et les écosystèmes locaux

1.4 - Préserver et gérer les ressources naturelles

- Économiser les ressources naturelles
- Respecter le contexte environnemental, garant de la santé et de la sécurité publique

✓ **ORIENTATION N°2 : ORGANISER UN DEVELOPPEMENT URBAIN RAISONNE ET DE QUALITE COHERENT AVEC LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Enjeux : Structurer et renforcer l'entité urbaine en faveur d'une qualité du cadre de vie et d'une source d'attractivité

2.1 - Encadrer et maîtriser l'urbanisation

- Programmer une évolution démographique équilibrée assurant
- Initier un développement urbain plus cohérent
- Encourager un développement vigilant sur la qualité urbanistique, architecturale et environnementale des constructions

2.2 - Affirmer la centralité du bourg

- Respecter le caractère du village et conforter son image

2.3 - Poursuivre l'organisation du maillage du territoire pour favoriser l'accessibilité

- Renforcer et sécuriser les liaisons entre les différents lieux de vie
- Intégrer les déplacements dans la vie de la commune
- Développer le maillage de circulations douces sur le bourg

✓ **ORIENTATION N°3 : ASSURER UN DEVELOPPEMENT COHERENT DES ACTIVITES ECONOMIQUES**

Enjeux : Conforter la dynamique économique de Lauzerte dans son bassin de vie

3.1 - Pérenniser l'activité agricole

- Assurer le maintien de l'activité agricole, moteur de l'économie locale et garante de l'entretien des paysages

3.2 - Diversifier l'activité économique locale

- Favoriser le développement du tissu économique
- Soutenir la vocation commerciale du faubourg d'Auriac

3.3 - Assurer une diversité dans les activités de tourisme et de loisirs

- Conforter l'économie locale par le soutien du développement touristique et des loisirs du territoire

✓ **ORIENTATION N°4 : DEVELOPPER UNE OFFRE D'HABITAT DIVERSIFIEE, DE QUALITE ET RESSERREE AUTOUR DU NOYAU URBAIN**

Enjeux : Favoriser l'accueil de nouvelles populations en respectant les fonctions des différents lieux de vie et en prenant en compte l'offre en services, équipements et habitat

4.1 - Permettre l'accueil d'environ 200 habitants supplémentaires à l'horizon 2027

- Inscrire la commune dans un objectif d'accueil d'environ 200 habitants pour les dix prochaines années à venir

4.2 - Favoriser une répartition équilibrée de l'offre nouvelle d'habitat sur la commune

- Développer une offre nouvelle d'habitat

4.3 - Soutenir des objectifs de densité pour une consommation foncière modérée

- Fixer un objectif de densité moyenne d'environ 8 à 9 logements/ha

4.4 - Veiller au maintien de la mixité sociale

- Diversifier l'offre en habitat
- Répondre aux demandes et aux besoins des populations actuelles et futures

4.5 - Proposer des projets urbains en cohérence avec l'offre actuel d'équipements divers et des réseaux

- Développer le niveau actuel d'équipements publics
- Proposer des projets urbains en cohérence avec la capacité des réseaux
- Poursuivre le processus d'amélioration de la couverture numérique à haut débit dans le cadre du schéma directeur d'aménagement numérique du Tarn-et-Garonne

Considérant que le débat en Conseil Municipal doit avoir lieu, au plus tard, deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre sur le projet d'aménagement et de développement durable de la commune de LAUZERTE.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PREND ACTE** : que le débat a eu lieu, conformément aux articles L.153.12 du Code de l'Urbanisme.
- **PREND ACTE** : que les orientations stratégiques déclinées dans le PADD, annexé à cette délibération ont été abordées dans ce débat,

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Jean Claude GIORDANA